Nations Unies S/2012/138



# Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mars 2012
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 7 mars 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010) et 2019 (2011), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de deux lettres, datées respectivement du 9 décembre 2011 et du 24 février 2012, que j'ai reçues de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Catherine Ashton, transmettant les vingt-quatrième et vingt-cinquième rapports trimestriels (sous la forme d'un document unique) et les vingt-septième et vingt-huitième rapports trimestriels sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir annexes I et II). Ces rapports couvrent les périodes allant respectivement du 1er septembre 2010 au 28 février 2011, du 1er juin au 31 août 2011 et du 1er septembre au 30 novembre 2011.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-25515 (F) 140312 140312



# Annexe I

## Lettre datée du 9 décembre 2011, adressée au Secrétaire général par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

En application des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009) et 1948 (2010) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt-septième rapport trimestriel établi à l'intention du Conseil sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir pièce jointe).

(*Signé*) Catherine **Ashton**

# Annexe II

## Lettre datée du 24 février 2012, adressée au Secrétaire général par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

En application des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010) et 2019 (2011) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt-huitième rapport trimestriel établi à l'intention du Conseil sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, de même que les vingt-quatrième et vingt-cinquième rapports sous la forme d'un document unique (voir pièces jointes I et II).

(*Signé*) Catherine **Ashton**

## Pièce jointe

### Rapport de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

## I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1[er] juin au 31 août 2011.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009) et 1948 (2010), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport par les voies appropriées, et tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le vingt-septième rapport ainsi soumis au Conseil.

## II. Contexte politique

3. Au cours de la période considérée, les progrès en Bosnie-Herzégovine ont été limités dans l'ensemble. Le conseil des ministres au niveau de l'État n'a pas encore été constitué et le climat politique continue de s'en ressentir. Si les principaux partis politiques ont intensifié leurs consultations, leurs désaccords au sujet de la répartition des sièges au sein du futur conseil des ministres et des enjeux clefs des réformes ont empêché la conclusion d'un accord. Entre-temps, l'ancien Conseil des ministres a dû continuer de traiter les affaires courantes et a donc continué de voter et d'adopter des lois.

4. Il n'y a guère eu de progrès en ce qui concerne les actions prioritaires pour l'intégration à l'Union européenne. Le retard dans la formation des structures d'État a provoqué un retard dans l'adoption de textes de loi fondamentaux. Selon l'Accord provisoire et l'Accord de stabilisation et d'association, qui n'a pas encore été appliqué, la Bosnie-Herzégovine doit adopter une loi nationale sur l'aide apportée par l'État. De même, un effort sensible est nécessaire pour mettre la Constitution du pays en conformité avec l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de décembre 2009. Après des mois d'inactivité, le Conseil des ministres a décidé de mettre sur pied un nouveau groupe de travail pour appliquer l'arrêt Sejdić et Finci rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en 2009. Par ailleurs, il serait important d'effectuer un recensement pour faire avancer le pays sur la voie de l'intégration à l'Union européenne. Ancrer l'ordre du jour de l'Union européenne dans le processus politique local et faciliter les avancées dans les domaines clefs évoqués ci-dessus feront partie des priorités de la présence unifiée renforcée de l'Union européenne sur le terrain. À compter du 1[er] septembre, Peter Sorensen est devenu Représentant spécial de l'Union européenne et Chef de la délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.

5. Les discours nationalistes ont continué de prédominer de tous les côtés et les dirigeants politiques de la Republika Srpska remettent toujours en question la légitimité des institutions de la Bosnie-Herzégovine. La décision d'organiser un

référendum sur le pouvoir judiciaire national et sur les décisions prises par le Haut-Représentant de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine a été annulée après une intense mobilisation de la communauté internationale et les efforts de médiation de la Haute Représentante de l'Union européenne et Vice-Présidente de la Commission européenne, M$^{me}$ Catherine Ashton.

6. Dans le cadre du processus de stabilisation et d'association, l'Union européenne a lancé en juin 2011 le « dialogue structuré sur la justice ». Ce dialogue sera un outil qui servira à long terme dans le cadre du processus. Il a pour principal objectif d'appuyer la consolidation de l'état de droit et l'établissement d'un système judiciaire indépendant, efficace, impartial et comptable de ses actes dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine, conformément à l'acquis de l'Union européenne en matière de normes d'aide.

## III. Conditions de sécurité et activités de l'EUFOR

7. La situation d'ensemble en Bosnie-Herzégovine sur le plan de la sécurité est restée calme et stable pendant toute la période considérée. Les discours nationalistes enflammés se sont poursuivis, mais ils n'ont pas eu d'impact sur le climat de sûreté et de sécurité du pays. La situation économique est restée difficile, ce qui a entraîné des tensions sociales. Si des solutions appropriées ne sont pas trouvées, l'impasse politique et les problèmes économiques et financiers risquent de devenir une source de préoccupation croissante. Les incidents interethniques ont sensiblement augmenté au cours de la période à l'examen par rapport à 2010. Ils avaient pour la plupart une connotation religieuse.

8. Malgré des difficultés politiques récurrentes, les forces de l'ordre se sont toujours montrées capables de gérer les menaces à la sûreté et à la sécurité du pays, que l'EUFOR n'a jamais été appelée à restaurer ou aider à restaurer. La commémoration annuelle du génocide de Srebrenica (à laquelle ont participé environ 40 000 personnes le 11 juillet 2011) a eu lieu dans une ambiance paisible. Aucun incident notoire n'a été rapporté.

9. L'arrestation de Goran Hadzic a donné lieu à quelques incidents mineurs, surtout en Republika Srpska; plusieurs personnalités politiques ont essayé de l'exploiter pour servir leurs intérêts. Aucun incident important ni protestation violente de nature à menacer la sûreté et la sécurité n'ont été rapportés.

10. Composée de quelque 1 300 hommes, l'EUFOR est concentrée à Sarajevo, et dispose d'équipes de liaison et d'observation déployées sur l'ensemble du territoire. Elle a poursuivi ses principales tâches militaires et ses activités d'appui visant à aider la Bosnie-Herzégovine à maintenir la sûreté et la sécurité, et à renforcer les capacités et assurer la formation des forces armées nationales. En étroite coopération avec la mission de police de l'Union européenne, elle a également continué d'aider les organismes nationaux de maintien de l'ordre à lutter contre la criminalité organisée, et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à rechercher les personnes inculpées pour crimes de guerre.

11. Les activités d'appui non exécutif en matière de renforcement des capacités se sont poursuivies au cours de la période considérée. Vingt-deux équipes itinérantes de formation ont été déployées en Bosnie-Herzégovine pour offrir aux forces armées un entraînement spécialisé conforme aux normes internationales. L'EUFOR a

continué de participer à des réunions de renforcement des capacités et de formation avec les représentants du siège de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à Sarajevo et des forces armées de Bosnie-Herzégovine. Ces activités de renforcement des capacités sont considérées comme un succès et contribuent à améliorer la qualité et les compétences des unités militaires.

12. L'EUFOR a poursuivi ses activités de suivi, d'encadrement et de conseil en vue de favoriser l'autonomie à long terme des capacités de la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, elle a continué de surveiller la gestion des sites de stockage de munitions et d'armes, le transport d'armes et de matériel militaire par des entités civiles ou militaires, l'élimination des armes et munitions excédentaires et les usines du secteur militaro-industriel.

## IV. Perspectives

13. La situation devrait rester stable sur le plan de la sécurité malgré des tensions persistantes sur le plan politique.

## Pièce jointe I

### Rapport du Haut-Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

## I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1er septembre au 30 novembre 2011.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010) et 2019 (2011), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées et tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le vingt-huitième rapport ainsi soumis au Conseil.

## II. Contexte politique

3. Pendant la période considérée, la situation politique et économique a continué de se dégrader en l'absence d'un conseil des ministres au niveau de l'État et d'un budget pour 2011. Le processus de réforme n'a guère évolué. Les institutions de l'État étaient financées par un mécanisme temporaire restreint depuis le mois de janvier et les institutions cruciales pour l'intégration européenne ne sont pas encore fonctionnelles. Les agences internationales de notation ont rétrogradé la Bosnie-Herzégovine en raison de l'impasse politique. Le chômage touchait selon les estimations environ 43 % de la population active fin juin 2011, tandis qu'au premier semestre 2011, l'investissement direct étranger était en baisse de 19,5 % par rapport à la même période en 2010.

4. Le rapport d'activité de l'Union européenne pour 2011, daté du 12 octobre de la même année, affirmait que la Bosnie-Herzégovine était le seul pays de la région dans lequel peu d'avancées avaient été réalisées sur le plan de l'intégration à l'Union européenne et des réformes structurelles, et ce en raison de l'impasse politique qui subsiste depuis les élections de 2010.

5. Malgré des signaux positifs au départ, les progrès sont limités dans les trois champs prioritaires pour l'Union européenne : l'adoption d'une loi nationale sur l'aide apportée par l'État; l'adoption d'une loi sur le recensement; et l'application de l'arrêt Sejdić-Finci rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en 2009. Le retard dans la formation des structures d'État a provoqué un retard dans l'adoption de textes de loi cruciaux. Une série de réunions techniques de haut niveau a été tenue dans le cadre du dialogue structuré entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine sur la justice, la coordination nationale de l'aide financière de préadhésion, le transport et l'énergie, qui ont confirmé le fait que les autorités nationales manquent de volonté politique pour organiser la coordination et faire les concessions qui s'imposent pour l'intégration à l'Union européenne.

6. Les débats concernant la formation des structures d'État et l'application de l'arrêt Sejdić-Finci ont montré une tendance manifeste des partis politiques à donner la priorité aux intérêts ethniques par rapport aux intérêts européens. Ainsi, les Croates réclament une troisième entité, les acteurs de Republika Srpska exigent plus d'autonomie et des négociations parallèles pour l'adhésion à l'Union, et les Bosniaques voient le processus d'intégration à l'Union comme une occasion de créer un État plus fort, doté d'un président et d'une cour suprême.

## III. Conditions de sécurité et activités de l'EUFOR

7. La situation générale sur le plan de la sécurité en Bosnie-Herzégovine est restée calme et stable pendant toute la période considérée. Le recours aux discours nationalistes incendiaires s'est poursuivi, mais cela n'a pas eu d'impact sur le climat de sûreté et de sécurité du pays. La situation économique est restée difficile, ce qui a entraîné des tensions sociales. Si des solutions appropriées ne sont pas trouvées, l'impasse politique et les problèmes économiques et financiers risquent de devenir une source de préoccupation croissante. Le taux de chômage a continué de croître, et plusieurs sources l'évaluent à 42 %. Les incidents interethniques ont sensiblement augmenté au cours de la période à l'examen par rapport à 2010. Ils avaient pour la plupart une connotation religieuse. L'attentat terroriste perpétré le 28 octobre par un jeune musulman serbe et dirigé contre l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Sarajevo, qui a blessé un agent de police, était le fait d'un fanatique isolé, sans lien avec les groupes terroristes internationaux. Le coupable a été capturé. Le crime organisé se caractérise par un grand nombre de petits groupes qui n'ont pas de liens permanents et stables entre eux. Leurs activités sont facilitées par le grand nombre d'armes non déclarées en circulation dans le pays.

8. La corruption, en particulier dans le secteur public, continue d'être une source de préoccupation et ne fait généralement pas l'objet de poursuites, en raison de la longueur des démarches judiciaires ou de l'inefficacité des tribunaux.

9. Malgré les difficultés politiques actuelles, les forces de l'ordre se sont montrées capables de gérer les menaces, et l'EUFOR n'a pas eu à intervenir.

10. Composée de quelque 1 200 hommes, l'EUFOR est concentrée à Sarajevo et dispose d'équipes de liaison et d'observation déployées sur l'ensemble du territoire. Actuellement, 25 pays (dont 20 de l'Union européenne) fournissent des contingents à la Force. L'EUFOR a poursuive ses principales tâches militaires et ses activités d'appui visant à aider la Bosnie-Herzégovine à maintenir la sûreté et la sécurité, et à assurer la formation. Elle a aussi poursuivi ses principales activités de soutien consistant à aider et à conseiller, selon ses moyens et capacités, le représentant spécial de l'Union européenne, la mission de police de l'Union européenne et d'autres acteurs de la communauté internationale présents en Bosnie-Herzégovine, notamment en matière de lutte contre le terrorisme et le crime organisé.

11. Les activités d'appui non exécutif en matière de renforcement des capacités se sont poursuivies au cours de la période considérée. Vingt-deux équipes itinérantes de formation ont été déployées en Bosnie-Herzégovine pour offrir aux forces armées un entraînement spécialisé conforme aux normes internationales. L'EUFOR a continué de participer à des réunions de renforcement des capacités et de formation avec les représentants du siège de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à Sarajevo et des forces armées de Bosnie-Herzégovine. Ces activités de renforcement

des capacités et de formation sont considérées comme un succès, et contribuent à la mise en place dans le pays d'un système de formation autonome et conforme aux normes internationales.

12. L'EUFOR a poursuivi ses activités de suivi, d'encadrement et de conseil en vue d'améliorer l'autonomie à long terme de la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, elle a continué de surveiller la gestion des sites de stockage de munitions et d'armes, le transport d'armes et de matériel militaire par des entités civiles ou militaires, la destruction des armes et munitions en surplus et les usines du complexe militaro-industriel.

13. Le 10 octobre, la formation Affaires étrangères du Conseil de l'Union européenne a confirmé que l'Union était prête à continuer pour l'instant de jouer un rôle militaire exécutif pour appuyer les efforts de la Bosnie-Herzégovine visant à maintenir un climat de sûreté et de sécurité, dans le cadre d'un nouveau mandat des Nations Unies. L'action de l'Opération Althea sera principalement axée sur le renforcement des capacités et la formation, mais elle continuera d'évaluer la situation militaire et conservera une force de réserve convenable, au cas où elle serait appelée à appuyer des opérations visant à maintenir ou à restaurer la sûreté et la sécurité. L'Opération sera remaniée et comprendra des forces basées en Bosnie-Herzégovine qui mettront l'accent sur la formation et le renforcement des capacités tout en conservant les moyens d'appuyer la capacité de dissuasion des pouvoirs publics dans ce pays. Une force de réserve sera basée à l'extérieur du pays, mais y fera régulièrement des reconnaissances et des exercices.

## IV. Perspectives

14. La situation devrait rester stable sur le plan de la sécurité malgré des tensions persistantes sur le plan politique. Rien n'indique que la situation tendue dans le nord du Kosovo aura un impact négatif sur la sûreté et la sécurité en Bosnie-Herzégovine.

## Pièce jointe II

### Rapport de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

## I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant du 1er septembre 2010 au 28 février 2011.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009) et 1948 (2010), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées et tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Les vingt-quatrième et vingt-cinquième rapports établis à ce titre sont ici présentés sous la forme d'un document unique.

## II. Contexte politique

3. Les élections générales du 3 octobre se sont déroulées dans le calme. D'après le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, elles ont dans l'ensemble été conformes aux normes internationales. La participation s'est établie à 57 %, soit légèrement plus qu'en 2006. Les résultats ont été certifiés le 2 novembre, suite à quoi l'Assemblée nationale de la Republika Srpska et la Chambre des représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ont tenu leurs séances constitutives respectives les 15 et 22 novembre. La Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine a tenu sa séance inaugurale le 30 novembre.

4. Les deux camps ont multiplié les propos nationalistes et les provocations verbales à l'approche des élections, et poursuivi dans cette veine à l'issue du scrutin. Les progrès restent limités en ce qui concerne la formation du gouvernement et, par conséquent, le programme de réformes. La Republika Srpska dispose à présent d'un gouvernement, ce qui n'est pas encore le cas de la Fédération ni de l'État. La Présidence a tenu sa séance inaugurale le 10 novembre. Au niveau de la Fédération, les relations entre Croates et Bosniaques se sont dégradées après les élections, en grande partie à cause d'un désaccord au sujet de la formation du gouvernement et de l'identité des représentants légitimes des Croates de Bosnie.

5. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est réuni à Sarajevo les 30 novembre et 1er décembre. Les membres de la nouvelle présidence de la Bosnie-Herzégovine ont pris part à certains volets de la réunion, tout comme des représentants d'organisations de la société civile. Le Comité directeur a souligné qu'il fallait procéder d'urgence à tous les niveaux à la formation d'un gouvernement attaché à mener des réformes qui soient de nature à promouvoir le développement économique et social de la Bosnie-Herzégovine et à accélérer l'adhésion du pays à l'Union européenne et son intégration euro-atlantique. Il s'est félicité que le Conseil de sécurité ait reconduit, le 18 novembre, par sa résolution 1948 (2010), le mandat exécutif de l'EUFOR, et que la mission continue de faire appliquer les dispositions à

teneur militaire de l’Accord de Dayton et de soutenir les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour entretenir un climat de sécurité. La prochaine réunion du Comité directeur aura lieu les 29 et 30 mars 2011.

6. Le 8 novembre, le Conseil de l’Union européenne a étendu à la Bosnie-Herzégovine son programme de libéralisation du régime d’octroi de visa. La décision a pris effet le 15 décembre 2010.

7. Il n’y a eu aucun progrès concernant la réforme constitutionnelle depuis la décision rendue par la Cour européenne des droits de l’homme en décembre 2009. Le groupe de travail, bien que chargé d’examiner et de proposer des solutions spécifiques, n’a pas produit de résultats tangibles durant la période considérée. Il reste à adopter au niveau de l’État une loi sur le recensement de la population, et la Bosnie-Herzégovine n’a pas encore adopté non plus de loi nationale sur l’aide apportée par l’État, alors qu’il s’agit d’une prescription majeure de l’Union européenne dans le cadre du Processus de stabilisation et d’association et de l’accord intérimaire. La Republika Srpska a adopté sa propre loi sur les biens de l’État, qui, si elle était appliquée, contredirait une interdiction antérieure du Haut Représentant concernant la cession des propriétés de l’État. Par conséquent, le 5 janvier 2011, le Haut Représentant a publié une décision gelant la mise en œuvre de la loi de la Republika Srpska sur les biens de l’État le temps que la constitutionnalité en soit examinée par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. Sur une note plus positive, on a enregistré des progrès s’agissant de réunir les conditions requises pour fermer le bureau du superviseur du district de Brcko, notamment en ce qui concerne l’électricité.

8. La situation financière de l’État et des deux entités est demeurée difficile. Le 15 octobre, une décision a été prise à propos du versement de la quatrième tranche (187,1 millions de dollars) du prêt accordé par le Fonds monétaire international. L’accord prévoyant que l’Union européenne participe au budget par l’intermédiaire d’une assistance macrofinancière d’un montant de 100 millions d’euros a été signé le 8 octobre. Toutefois, ces fonds n’ont pas encore été versés, du fait que la Bosnie-Herzégovine n’est jusqu’à présent pas parvenue à établir un cadre fiscal général pour l’ensemble du pays au titre de l’exercice 2011-2013. La Republika Srpska a adopté un budget pour 2011, ce qui n’a pas été le cas au niveau de l’État ni de la Fédération.

## III. Conditions de sécurité et activités de l’EUFOR

9. En matière de sécurité, le calme et la stabilité ont continué de prévaloir en Bosnie-Herzégovine durant la période à l’examen. Les discours nationalistes, bien qu’ils aient persisté, n’ont eu aucune incidence négative à cet égard. La situation économique défavorable, combinée à des retards dans le versement des salaires, a donné lieu à de nouvelles grèves à Sarajevo et dans d’autres grandes villes. Ces mouvements de protestation ont été gérés avec professionnalisme et compétence par les forces de l’ordre de la Bosnie-Herzégovine et n’ont pas compromis le climat général de sécurité.

10. Des faits de violence mineurs se sont produits, en particulier entre groupes rivaux de supporters de football appartenant à différentes ethnies, mais ils ont été contrôlés et pris en charge par la police locale. Hormis cela, le niveau général de violence est resté faible et n’a pas menacé la sécurité.

11. Composée de quelque 1 500 hommes, l'EUFOR est concentrée à Sarajevo et dispose d'équipes de liaison et d'observation déployées sur l'ensemble du territoire. L'EUFOR a poursuivi ses principales tâches militaires consistant à aider la Bosnie-Herzégovine à maintenir la sûreté et la sécurité et à renforcer les capacités et assurer la formation des forces armées. En coopération étroite avec la mission de police de l'Union européenne, elle a également continué d'aider les organismes nationaux de maintien de l'ordre à lutter contre la criminalité organisée, et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à rechercher les personnes inculpées pour crimes de guerre.

12. L'opération a poursuivi ses nouvelles activités d'appui non exécutif en matière de renforcement des capacités durant la période considérée. Plusieurs équipes itinérantes de formation ont été déployées en Bosnie-Herzégovine afin d'offrir un entraînement spécialisé aux forces armées. L'EUFOR a pris part à des réunions de renforcement des capacités et de formation avec des représentants de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et des forces armées de Bosnie-Herzégovine. De l'avis général, ces tâches ont été accomplies avec succès et contribuent à améliorer les compétences et le savoir-faire des unités militaires.

13. L'EUFOR et les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont continué d'organiser des formations conjointes conformément au calendrier établi, en y incluant des cours spécialisés et dans le respect des prescriptions et normes internationales en matière de formation.

14. L'EUFOR a poursuivi ses activités de suivi, d'encadrement et de conseil afin d'accroître l'autonomie des capacités de la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, elle a surveillé la gestion des sites de stockage de munitions et d'armes, le transport d'armes et de matériel militaire par des entités civiles et militaires, l'élimination des armes et munitions excédentaires et les usines du secteur militaro-industriel. Les travaux de déminage ont également continué. L'EUFOR a prêté son concours aux autorités de Bosnie-Herzégovine pour l'exécution d'un programme de sensibilisation au danger des mines à l'intention des personnes (les agriculteurs, par exemple) qui sont particulièrement exposées aux risques de blessures ou de décès liés à la présence de ces engins. Au terme de la période considérée, 20 000 personnes avaient bénéficié de ce programme.

## IV. Perspectives

15. La situation devrait rester stable sur le plan de la sécurité malgré des tensions persistantes sur le plan politique.